

Positionnement du Comité communautaire de la CGSP-Enseignement du 27 janvier 2017 concernant l'avis N° 3 du pacte pour un Enseignement d'excellence.

➤ **La question du phasage précis de la mise en œuvre du Pacte et la question du budget et de l'investissement nécessaire dans la phase de « lancement » du Pacte**

De nombreuses mesures préconisées dans cet avis n°3 (325 pages) devront être opérationnalisées et faire l'objet d'un phasage très précis.

Il faut laisser le temps aux acteurs d'intégrer dans les établissements, dans les classes, dans la conception même de leur métier.

Certaines mesures sont des préalables à d'autres.

Les conséquences du Pacte sur l'emploi des personnels dépendront de ce phasage. Il est indispensable pour évaluer les moyens budgétaires dont le Pacte disposera pour se mettre en œuvre.

L'impression que les moyens ne suffiront pas dans la phase de lancement du Pacte (10 à 15 ans) est renforcée par ce manque de clarté du phasage de sa mise en œuvre. La logique globale du Pacte qui est de fonctionner à enveloppe quasi fermée, se heurte à la réalité des besoins d'investissements importants pour impulser le changement (dans les formations en cours de carrière, dans les infrastructures scolaires et le matériel, dans l'encadrement des élèves, dans les nouvelles fonctions des enseignants, dans les CPMS, les éducateurs, etc.)

La formation initiale des enseignants (FIE) est capitale pour faire évoluer l'école. La réforme de la FIE devra rapidement être mise en place et disposer des moyens nécessaires à sa réussite.

➤ **La question de l'impact des mesures du Pacte sur l'emploi**

Le sentiment des enseignants dans les écoles est que si on veut réellement rencontrer les objectifs du Pacte, il faudrait au contraire améliorer les normes d'encadrement, les adapter aux préconisations du Pacte.

Dans le cas contraire, cela signifierait que l'on compte sur une augmentation de la charge de travail des enseignants pour atteindre les objectifs.

Des mesures concrètes permettraient à la fois de donner des garanties sur le maintien de l'emploi et sur de bonnes conditions de travail pour mieux rencontrer les objectifs du Pacte. Mais elles impliquent un réel investissement dans la phase de lancement du Pacte

La création d'un tronc commun, l'objectif de diminution du nombre d'élèves fréquentant l'enseignement spécialisé et la révision des normes d'encadrement des CPMS conduiront à une diminution de postes.

Il y a obligation de préserver l'emploi par un réinvestissement des moyens humains et matériels dégagés dans une remédiation immédiate.

La problématique de la taille classe dans le cadre de cette redistribution des moyens doit aussi être prise en compte

La création d'une filière unique dans le qualifiant en trois ans va inévitablement provoquer des pertes d'emplois.

Une disparition des établissements scolaires de petite taille est également à craindre.

Une réduction des périodes des professeurs de pratique professionnelle à 24 périodes et non à 28 comme proposé permettrait d'absorber une partie des pertes occasionnées.

➤ **La réforme du Pilotage. La question du quasi-marché scolaire et de la mixité sociale**

Elle doit être abordée de manière plus concrète et affirmée comme un des objectifs généraux du système scolaire. Cette question est cruciale parce que la réussite de l'amélioration du système scolaire n'est possible que si on parvient à enrayer la logique de quasi-marché qui concentre les difficultés scolaires dans les mêmes établissements.

La multiplicité des réseaux nuit à la qualité de notre enseignement. Le pilotage prévu dans le pacte doit bien être une contractualisation entre le Pouvoir Régulateur et les Pouvoirs Organisateurs

Le suivi de la mixité sociale de l'établissement doit faire partie des critères qui permettront de déterminer les établissements qui sont en écart significatif par rapport aux objectifs généraux du système, un dispositif inter-réseau pour appréhender la problématique de la mixité sociale des établissements doit concrètement être mis en place.

➤ **Les critères pour l'évaluation des établissements, leur autonomie et la clarification du rôle des acteurs**

En fait, il y a à ce stade peu d'éléments pour se faire une idée concrète de ce qui, au travers de ces critères, apparaîtra comme des objectifs à atteindre à plus ou moins long terme.

Pour clarifier la situation et pour que les enseignants puissent estimer dans quelle mesure les mesures du Pacte vont leur faire gagner de l'autonomie ou en perdre, il faudrait à la fois :

- Clarifier le rôle et les responsabilités, des différents acteurs dans l'élaboration, l'adoption, la mise en œuvre, l'évaluation, la modification du Plan de Pilotage, dans le cadre d'une réglementation claire et complète
- Clarifier la part d'autonomie des enseignants dans l'organisation, la fixation des objectifs et la mise en œuvre du travail collaboratif ; leurs démarches pour faire évoluer leurs pratiques, mener des innovations pédagogiques, des projets, des formations, etc.

➤ **La question de la charge de travail et de l'évaluation des enseignants**

Le travail collaboratif et la clarification de la charge de l'enseignant ne doivent pas conduire à un alourdissement de sa charge. Les balises présentes dans le règlement de travail devront être suffisantes (Les organes de concertation auront-ils un avis contraignant ?)

Une augmentation de la charge de travail pour faire réussir les objectifs du tronc commun (services à l'école sans limites prévues ni en termes de temps, ni en termes de contenu des tâches, travail collaboratif en plus, formation continue en plus sans compensation réelle et sans garantie de diminution des autres composantes de leur charge de travail, à savoir le temps de travail en classe et le travail autonome). Cette augmentation de la charge de travail sera renforcée par le système d'évaluation du travail des enseignants prévu par le Pacte.

Un système d'évaluation fondé sur la crainte du licenciement qui fait peser sur les seuls travailleurs la responsabilité de l'atteinte des résultats attendus puisqu'il permet à la direction et aux Pouvoirs Organisateurs de prescrire à la fois les objectifs à atteindre et les moyens pour y parvenir, sans garantie que les moyens prescrits permettent d'atteindre les objectifs

➤ **La concrétisation du Tronc Commun**

Le Tronc commun est à ce jour trop peu concret pour que les enseignants puissent se faire une idée de son contenu (notamment l'aspect polytechnique et pluridisciplinaire, l'approche par domaine et sa traduction dans les disciplines scolaires), des changements d'organisation et d'attribution qu'il nécessitera. Il convient donc à la fois de clarifier les contours et les contenus du tronc commun et d'en organiser le suivi, tout au long de sa mise en œuvre.

➤ **La question de l'enseignement qualifiant**

Outre les questions liées à l'emploi, à la charge de travail dans les cours de pratique professionnelle et à la réorganisation de la filière traitées ci-dessus, l'approche du Pacte concernant l'enseignement qualifiant n'est pas totalement perçue comme une occasion de revaloriser cette forme d'enseignement.

Il y a d'une part la généralisation de la CPU au détriment d'une formation polyvalente et intégrative. Cette Certification Par Unité d'apprentissage pose actuellement de nombreux problèmes aux enseignants. L'objectif d'une formation polyvalente semble être abandonné au profit de l'adéquationnisme.

D'autre part il y a la suppression pour la filière qualifiante de la possibilité d'obtenir directement un CESS donnant accès à l'enseignement supérieur.

Ces deux éléments devraient être réexaminés.

De même, deux problématiques sont insuffisamment traitées : l'avenir de l'enseignement en alternance et la question des établissements, notamment en zone rurale, qui seront menacés de disparition suite à la réforme.

➤ **La question de l'école inclusive et de l'enseignement spécialisé**

Si l'école inclusive est un objectif louable (et une obligation internationale depuis la signature par la Belgique de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées), le Pacte ne s'avance guère sur les moyens qui seront mis en œuvre dans ce sens.

Il faudra évaluer correctement, en fonction des moyens mis à la disposition de l'enseignement ordinaire et des moyens existant dans l'enseignement spécialisé, ce qu'il y a lieu de faire pour rencontrer au mieux l'intérêt de l'enfant ou du jeune.